

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Avis du Conseil d'Etat

(21 avril 2009)

Par dépêche du 26 février 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Au texte du règlement grand-ducal, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, étaient joints un exposé des motifs, ainsi qu'un commentaire des articles.

L'avis de la Chambre des métiers est parvenu au Conseil d'Etat par dépêche du 3 avril 2009.

*

Considérations générales

Le règlement a pour but la modification des critères d'évaluation pour l'examen de fin d'études secondaires techniques de la branche de l'enseignement clinique dans la formation de l'infirmier de la division des professions de santé et des professions sociales.

Il est d'une importance primordiale que le futur infirmier, éducateur ou assistant technique médical ait acquis des compétences professionnelles suffisantes avant que l'école ne puisse lui certifier l'aptitude pour intégrer la profession.

La formation pratique sur le terrain revêt une importance particulière. Les 2 branches, l'enseignement clinique et l'enseignement de la pratique professionnelle, sont, d'après les enseignants concernés, difficilement évaluables d'après le système traditionnel d'attribution d'une note située entre 1 et 60 points. Pour cette raison, le règlement grand-ducal propose une échelle d'évaluation de 3 paliers : non maîtrise, maîtrise et très bonne maîtrise.

Le Conseil d'Etat comprend la démarche de vouloir se débarrasser du système traditionnel de donner des points pour un travail fourni ou pour des acquis professionnels. Il se pose néanmoins la question si un changement d'évaluation dans seulement deux matières précises fera la différence entre le système d'évaluation actuel et le système projeté.

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un degré supplémentaire d'évaluation de « bonne maîtrise » correspondant à la mention « bien », et ce qui sous-entend que l'appréciation « maîtrise » correspondra à la mention « assez bien ».

*

Le préambule du projet de règlement doit, le cas échéant, être adapté pour distinguer entre les avis des chambres professionnelles effectivement reçus et ceux qui ont été demandés sans avoir été obtenus avant la signature du règlement grand-ducal par le Grand-Duc.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 4

Les 4 articles du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appellent pas d'observation particulière de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 avril 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer